

Nomination des membres du jury pour le prix GRAAL 2017

Les membres du jury sont des personnalités reconnues provenant du monde universitaire, d'un chapitre de l'IIBA, ou d'organisations privées et publiques du Québec.

Le jury du prix GRAAL est formé de 3 membres :

- Les chapitres de Montréal et de Québec proposent chacun un membre du jury.
- Le 3^e jury est laissé à la discrétion du chapitre hôte de la remise du prix de cette année.

Les 3 membres du jury sont solidairement responsables de déterminer le gagnant du Prix GRAAL.

Chacun des membres du Jury doit signer une déclaration d'impartialité aux termes de laquelle il s'engage à se retirer du jury dans la mesure où un motif susceptible d'affecter son impartialité, ou de soulever une apparence de conflit ou de partialité devait survenir ou être porté à sa connaissance ou qu'une quelconque situation susceptible d'entraîner une apparence de conflit ou de partialité devait survenir. Dans un tel cas, le Conseil d'administration de l'IIBA Région de la région concernée nommera une autre personne à ce titre.

Un vérificateur indépendant est présent lors des séances du jury afin d'assurer le respect des règlements du concours auprès du jury. Le vérificateur est nommé par le Conseil d'administration de l'IIBA Région de Québec.

Les noms des membres du jury sont confidentiels tout au long du processus de sélection. Ces derniers sont ensuite présentés lors du dévoilement du gagnant.

Processus de sélection du gagnant

Les candidatures sont analysées par chaque membre du jury qui sélectionneront un maximum de 5 finalistes et les placera en ordre d'excellence.

Les membres du jury baseront leur évaluation sur la démonstration du leadership de l'équipe d'analyse d'affaires, ainsi que de l'apport et du succès de l'analyse d'affaires dans le cadre du projet. Les aspects de clarté, concision et précision de l'information fournie au jury dans le dossier de candidature seront également considérés. Pour ce faire, chaque membre doit remplir les grilles d'évaluation fournies dans le Guide du jury pour chaque candidat.

Le jury se réserve le droit de refuser toute candidature dont l'authenticité est jugée douteuse.

Le jury se réserve le droit d'effectuer un audit de chaque projet candidat.

Les finalistes pourraient être appelés, en cas d'ex aequo, à effectuer une présentation d'une durée de 15 à 30 minutes devant le jury.

Les participants au concours reconnaissent que la décision du jury est finale et sans appel.

Le 21 avril 2017, les participants retenus comme finalistes seront informés qu'ils sont finalistes au concours.

Remise du Prix

Le gagnant du prix GRAAL 2017 sera dévoilé lors d'[Analyz, le colloque d'analyse d'affaires](#), organisé par l'IIBA Région de Québec le 5 mai 2017 à l'Université Laval.

Le gagnant aura l'occasion de présenter son projet lors d'une conférence mensuelle de l'IIBA Région de Québec et de l'IIBA Section Montréal.

Confidentialité

Le concours est réalisé en toute confidentialité. Seuls le Président de l'IIBA Région de Québec, le Président de l'IIBA Section Montréal, le vérificateur, le responsable du prix GRAAL du chapitre hôte et les membres du jury ont accès aux dossiers des candidats. Toutes ces personnes signeront un engagement de confidentialité et, dès la fin de l'évaluation des dossiers, détruiront tous les documents qui leur auront été remis.

Les noms seront modifiés par le responsable du prix GRAAL avant d'être transmis aux jurys pour rendre anonyme les dossiers de candidatures.

Consentement

Les candidats au concours s'engagent à fournir les informations relatives à leur candidature en bonne foi. Ils s'engagent également à ce que le nom du projet gagnant et des photographies des finalistes soient publiés dans divers médias et publications. En soumettant votre candidature, vous vous engagez à envoyer au moins un représentant de l'organisation au colloque pour la remise du prix, si votre projet est retenu comme finaliste. L'annonce des finalistes sera faite le 21 avril 2017.

Annulation du concours

L'IIBA Région de Québec se réserve le droit d'annuler le concours si le nombre de candidatures s'avérait insuffisant ou pour toutes autres raisons hors de son contrôle, et ce, sans préavis.

Dépôt de la candidature

Le projet pour lequel la candidature est soumise doit avoir été finalisé entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016. Le résultat du projet doit avoir un impact principalement sur une ou plusieurs organisations dans la province de Québec. Par contre, cet impact peut s'être étendu hors de la province de Québec.

Chaque projet doit faire l'objet d'une demande en complétant le formulaire de mise en candidature téléchargeable sur le site Internet de l'IIBA Région de Québec : <https://regiondequebec.iiba.org/fr/graal-2017>.

Les formulaires dûment complétés et signés doivent être soumis par courriel avant le 5 avril 2017 à 17 h à l'adresse suivante : [PrixGRAAL2017.IIBA@gmail.com](mailto: PrixGRAAL2017.IIBA@gmail.com).

Si un projet a été effectué avec un prestataire de service, par contrat, la candidature peut être présentée en collaboration par le client et l'entreprise de service.

La soumission d'un dossier de candidature au concours du **Prix GRAAL 2017** équivaut à un accord et une acceptation pleine et entière des règlements énoncés dans le présent document.